

# COVID-19

Veille hebdomadaire Afrique



---

## SOMMAIRE

---

|                       |   |
|-----------------------|---|
| ALGERIE               | 3 |
| CONGO (République du) | 3 |
| ILE MAURICE           | 3 |
| MADAGASCAR            | 4 |
| MAROC                 | 4 |
| TOGO                  | 4 |
| TUNISIE               | 4 |
| CEMAC                 | 5 |

---

## CONTACTS

### **Deana d'Almeida**

Associée

E. deana.dalmeida@cms-fl.com

### **Cendrine Delivré**

Associée

E. cendrine.delivre@cms-fl.com

### **Pierre Marly**

Associé

E. pierre.marly@cms-fl.com

### **KM AFRIQUE**

E. Km-Afrique@cms-fl.com

---

## ALGERIE

---

### COMMERCE – SANTE – TRANSPORT

Les mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) sont une nouvelle fois adaptées. Le confinement partiel à domicile dans 34 wilayas est prorogé de quinze jours, ainsi que la fermeture des lieux de rassemblement, dont les marchés de vente des véhicules d'occasion. Les autres commerces d'articles non essentiels ne peuvent ouvrir qu'à certaines heures. Enfin, les services aériens de transport public de passagers reprennent à compter du 6 décembre, dans leur totalité au sud du pays mais à 50 % du trafic seulement dans le Nord. [[Décret n° 20-360 du 01.12.2020](#) portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Covid-19]

Les mesures ci-dessus énoncées par le décret n° 20-360 du 1<sup>er</sup> décembre sont à nouveau prorogé pour une durée de 15 jours. [[Décret n° 20-377 du 16.12.2020](#) portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus]

---

## CONGO (République du)

---

### ADMINISTRATION

L'état d'urgence est une nouvelle fois prorogé de vingt jours à compter du 27 novembre 2020 sur l'ensemble du territoire. [[Décret n° 2020-642 du 26.11.2020](#) portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en république du Congo.]

### FISCALITE

Le délai de prescription de l'exercice 2016 est repoussé de cinq mois à compter du 31 décembre 2020. [[Circulaire n° 0762 du 23.12.2020](#) portant report du délai de prescription fiscale de l'exercice 2016]

---

## ILE MAURICE

---

### TRANSPORT

L'Ile Maurice étant toujours en quarantaine, l'entrée des avions et des navires demeure prohibée jusqu'au 15 janvier 2021, sauf exception et après approbation du Premier Ministre. [[General Notice n° 1937 of 26.11.2020](#)]

---

## MADAGASCAR

---

### FISCALITE

Dans les régions qui n'ont pas été concernées par le confinement, les obligations fiscales restent dues au 15 août 2020, hormis pour les secteurs d'activités liés au tourisme et les entreprises franches industrielles. Un délai supplémentaire a été accordé pour les régions impactées par la pandémie, notamment dans les secteurs du tourisme et du transport. [[Communiqué du 10.12.2020](#) portant précisions sur les échéances des obligations fiscales suite à l'annonce officielle de la reprise d'activités économiques]

---

## MAROC

---

### DOUANE

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie, il est mis en place un processus visant à dématérialiser la délivrance des certificats d'origine couvrant les exportations des produits originaire. Ce processus qui sera déployé progressivement concerne dans un premier temps les certificats EUR.1 et EUR-MED prévus par les accords que le Maroc a conclu avec l'Union Européenne, l'AELE, et la Turquie [[Circulaire n° 6117-233 du 11.12.2020](#) mettant en place la dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie « COVID-19 »]

---

## TOGO

---

### TRAVAIL

Il est créé un Comité technique en vue de renforcer la prévention et la lutte contre la Covid-19. Ce Comité vise essentiellement à prévenir les conflits liés à la crise en milieu de travail. [[Arrêté n° 3559/2020 du 02.11.2020](#) portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité technique tripartite de crise Covid-19].

---

## TUNISIE

---

### SANTE

Il est établi une liste des équipements, des produits, des médicaments, des dispositifs médicaux et des prestations de services nécessaires pour faire face au risque de propagation du Covid. [[Arrêté du 11.12.2020](#) portant approbation de la liste des équipements, des produits, des médicaments, des dispositifs médicaux et des prestations de services nécessaires en vue de faire face au risque de propagation du virus SARS-CoV-2]

---

# CEMAC

---

## BANQUE

Il est pris des mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle pour permettre aux établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC de faire face aux effets de la pandémie de Covid-19. Ces mesures concernent les crédits impactés par la pandémie de Covid-19 depuis le mois de mars 2020 et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable à la COBAC. [\[Décision n° 2020-104 du 30.07.2020\]](#) portant mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle applicable aux établissements assujettis à la COBAC].

**Francis Lefebvre Avocats**  
2 rue Ancelle  
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**T +33 1 47 38 55 00**

---

**CMS Francis Lefebvre Avocats**, entité opérant sous la forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme (S.E.L.A.F.A.), est membre du groupement européen d'intérêt économique CMS Legal Services EEIG (CMS EEIG), qui coordonne un ensemble de cabinets d'avocats indépendants. CMS EEIG n'assure aucun service auprès de la clientèle. Seuls les cabinets d'avocats membres offrent des prestations de services dans leurs ressorts géographiques respectifs. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats qui en est membre, sont des entités juridiques distinctes dont aucune n'a autorité pour engager les autres. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats membres sont responsables de leurs propres actes ou manquements et non de ceux des autres membres du groupement. L'utilisation de la marque « CMS » et du terme « cabinet » désigne certains ou la totalité des cabinets d'avocats membres, ou encore leurs bureaux. Consulter le site Internet [cms.law/fl](http://cms.law/fl) pour obtenir des informations complémentaires.

**Implantations CMS** : Aberdeen, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mexico, Milan, Mombasa, Monaco, Moscou, Munich, Muscat, Nairobi, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Riyad, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich.

---

[cms.law/fl](http://cms.law/fl)